



DÉCISION

Objet : Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière

Le Maire de la Ville de Caderousse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.03.05 du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

Vu la délibération 11.12.03 du Conseil Municipal en date du 02 Décembre 2025 par laquelle celui-ci fixe le tarif des concessions pour l'année 2026 ;

Considérant la demande en date du 07 Septembre 2026 de Madame GOUDET Laurine tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal,

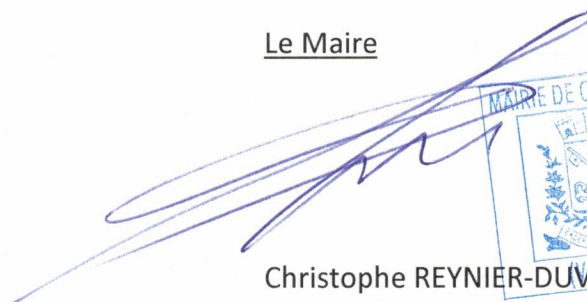
DÉCIDE

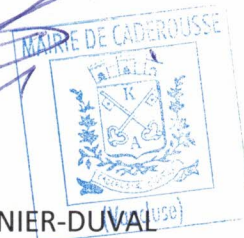
Article 1 - d'accorder dans le 3^{ème} cimetière de la commune, la case n°8 dans le 3^{ème} columbarium, au nom du demandeur ci-dessus pour une durée perpétuelle pour les familles GOUDET et MOURCELY, à compter du 07/09/2026, moyennant la somme de 1 100 euros.

Article 2 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 07 Septembre 2026

Le Maire


Christophe REYNIER-DUVAL



N° de la décision : 2026DEC038